

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITES D'AGGLOMERATION DE CHENEX
ROUTE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Chênex

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant, qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de fixer les limites des agglomérations de la Commune ;

ARRETE

Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Chênex sur la route des Granges sont abrogées.

Article 2 -

Les limites d'agglomération de Chênex Route des Granges sont matérialisées par des panneaux de police d'entrée et de sortie d'agglomération de type EB 10 et EB 20, disposés aux abords de la Route des Granges.

Article 3 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chênex.

Article 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 -

M. le maire de la commune de Chênex, M. le directeur général des Services du département, le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Cruseilles, la police pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

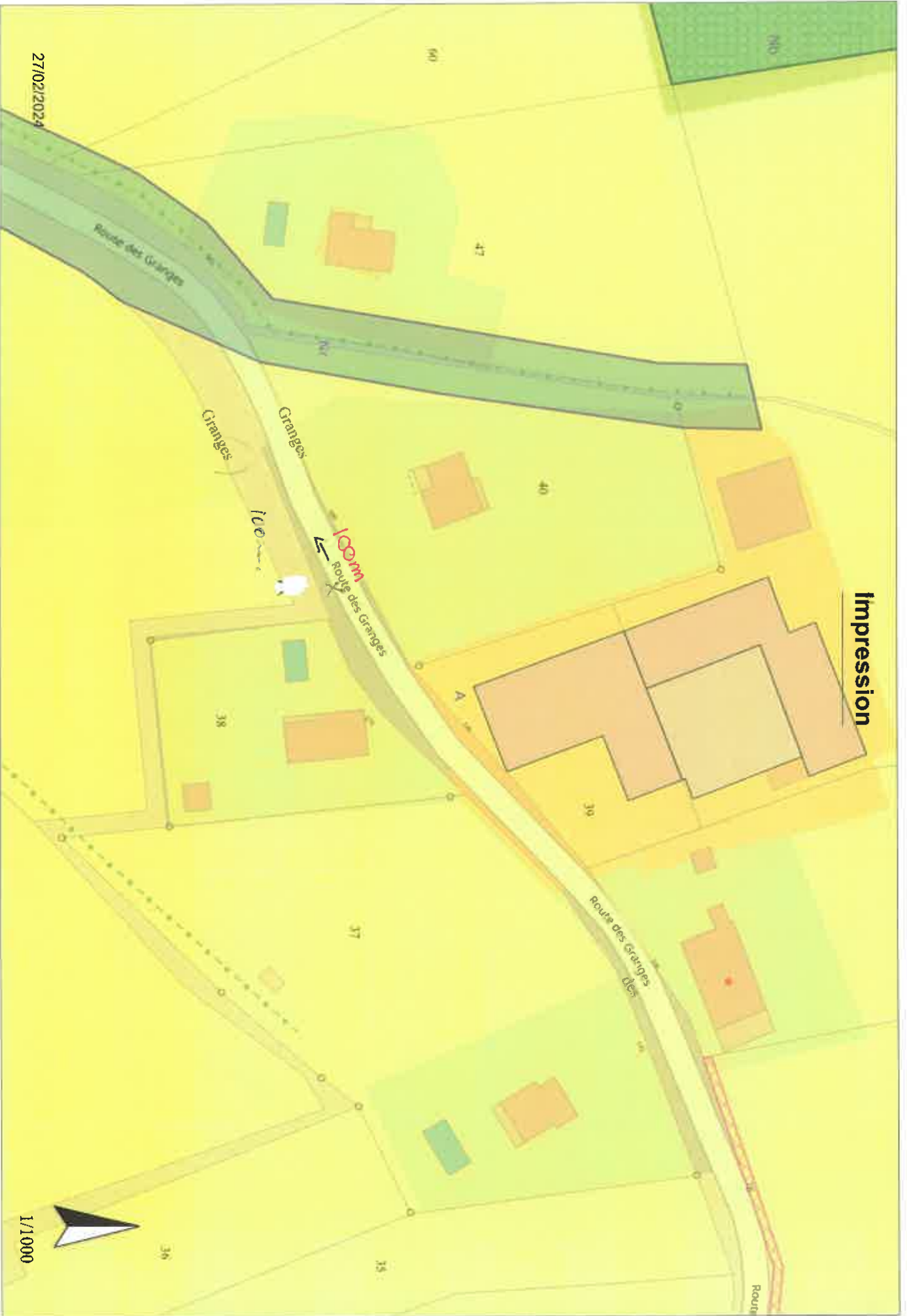
Fait à CHENEX, le 27.02.24.

Le Maire,

Pierre-Jean CRASTES.



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Impression

27/02/2024

1/1000



60

47

40

38

39

37

36

35

Rouge des Granges

Giranges

Granges

100m
Rouge des Granges

Rouge des Granges des

Rouge

N40

A